

François Billot, *L'Affaire Vanneste*, Ed. F.-X. de Guibert, 2008, 200 p., 20 €



Article rédigé par , le 11 septembre 2008

Il y a trois ans, le Parlement français adoptait une loi portant création d'une Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, dite Halde. Ce texte modifie la loi de 1881 sur la liberté de la presse, en y introduisant des sanctions pénales à l'égard de ceux qui incitent à la haine, à la violence ou à la discrimination, notamment à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personne en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle.

Il en est de même pour l'injure et la diffamation.

François Billot, écrivain (*Le Choix du Déclin*, 2007, Ed. F.-X. de Guibert) et président de la Fédération Banque-finance-assurance de l'UMP, dresse un constat sévère sur les conditions dans lesquelles a été votée cette loi du 30 décembre 2004, et sur les conséquences tragiques qu'un tel dispositif peut avoir sur la liberté d'opinion et d'expression.

Lors de la discussion préalable à l'adoption du texte, plusieurs voix se sont élevées contre son caractère particulièrement liberticide. Des institutions aussi prestigieuses que la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ou la Fédération nationale de la presse française, ont été jusqu'à demander le retrait pur et simple du projet, qui portait atteinte à l'égalité des droits en protégeant une catégorie de personne au profit d'une autre (argument basé sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme).

C'est dans ce contexte que Christian Vanneste, député du Nord et professeur agrégé de philosophie, a fait entendre son opposition à cette loi, qui identifie un groupe de personne simplement caractérisé par l'orientation sexuelle de ses membres, et qui ferait de ce fait l'objet d'une protection particulière. Mal lui en prit.

L'indigence du rapport parlementaire, insuffisamment documenté sur un sujet aussi fondamental, ainsi que la vigueur de la répression prévue par la nouvelle loi, n'ont pourtant pas empêché les parlementaires d'adopter un texte explicitement anticonstitutionnel et portant atteinte à la liberté d'opinion...

Après s'être expliqué dans des termes identiques à ceux utilisés au sein de l'hémicycle devant quelques associations issues de la communauté homosexuelle, et ce en dehors de l'enceinte protectrice de l'Assemblée nationale, Christian Vanneste s'est vu dans le même temps mis au ban de son parti politique, jusqu'au refus de son investiture aux législatives de 2007 (quoique soutenu en sous-main), et condamné par le Tribunal correctionnel de Lille pour " s'être rendu coupable d'injures à l'égard de personnes homosexuelles ", condamnation reprise par la Cour d'appel de Douai le 25 janvier 2007.

Trois volets de l'affaire sont amplement développés par l'auteur : politique, judiciaire et médiatique.

L'auteur, en illustrant son propos par l'affaire Vanneste, entend en réalité mobiliser contre la mise à mort de la liberté d'opinion et d'expression, les Français en général et les mondes politiques, judiciaires et médiatiques en particulier. À titre d'illustration, émettre une opinion sur le comportement de certaines personnes peut aboutir aujourd'hui à des sanctions pénales, d'autant plus choquantes qu'elles sont disproportionnées.

En dehors des différentes prises de position des médias sur le fond de l'affaire, ceux-ci apparaissent en première ligne comme les potentielles victimes d'un dispositif visant à museler la liberté d'opinion. L'affaire Vanneste en atteste.

[http://www.amazon.fr/Laffaire-Vanneste-mise-libert%C3%A9-dopinion/dp/2755402474/ref=pd\\_bbs\\_sr\\_1?ie=000,00 Non 0,00 €](http://www.amazon.fr/Laffaire-Vanneste-mise-libert%C3%A9-dopinion/dp/2755402474/ref=pd_bbs_sr_1?ie=000,00 Non 0,00 €)